



# Documentation de base

Date: 26.07.2016

Embargo: jusqu'au début de la conférence de presse

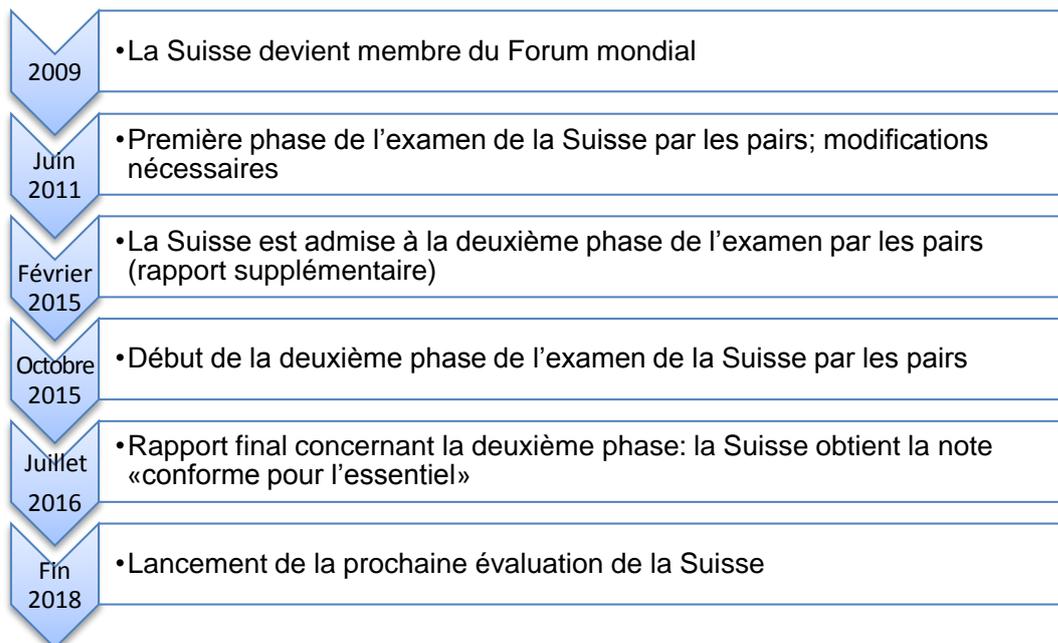
## Forum mondial: examen de la Suisse par les pairs

### Introduction

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) procède à des examens des pays membres (examens par les pairs) qui permettent d'évaluer de quelle manière chaque État applique la norme internationale en matière d'échange de renseignements sur demande. L'examen par les pairs comporte deux phases. La première concerne le cadre légal et réglementaire relatif à l'assistance administrative en matière fiscale dans le pays concerné, alors que la deuxième phase porte sur la mise en application de l'échange de renseignements sur demande. Au terme de la deuxième phase, chaque État obtient une note globale.

Le 26 juillet 2016, le Forum mondial a publié son rapport concernant l'examen de phase 2 de la Suisse à l'issue duquel celle-ci a obtenu la note globale «conforme pour l'essentiel».

### Figure 1: Calendrier de l'examen de la Suisse par les pairs



## Déroulement de l'examen

Chaque phase de l'examen est menée par une équipe composée de deux experts provenant d'États membres et d'un représentant du Secrétariat du Forum mondial. La Suisse met elle aussi régulièrement des experts à la disposition du Forum mondial pour les examens par les pairs.

Chaque phase débouche sur un rapport, qui est ensuite examiné, puis validé par le Groupe d'examen par les pairs (Peer Review Group, PRG), qui est composé de 30 membres (dont la Suisse) et actuellement présidé par Singapour. Les décisions prises par le PRG doivent ensuite être approuvées par tous les membres du Forum mondial. Le PRG s'est réuni du 20 au 23 juin 2016 à Oslo. Les membres du Forum mondial ont eu trois semaines pour approuver le rapport sur l'examen de la Suisse.

Les examens par les pairs s'appuient sur des critères appelés «Termes de référence». Au nombre de dix, ceux-ci sont divisés en trois groupes:

### Figure 2: Termes de référence

<b>A</b>	<b>DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS</b>
A.1.	Les juridictions doivent s'assurer que leurs autorités compétentes ont à disposition des renseignements relatifs à la propriété et à l'identité pour l'ensemble des entités et arrangements pertinents.
A.2.	Les juridictions doivent s'assurer que des registres comptables fiables soient tenus pour l'ensemble des entités et arrangements pertinents.
A.3.	Les renseignements bancaires doivent être disponibles pour tous les titulaires de comptes.
<b>B</b>	<b>ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS</b>
B.1.	Les autorités compétentes doivent, au titre d'un accord d'échange de renseignements, avoir le pouvoir d'obtenir et de communiquer les informations demandées à une personne placée sous leur compétence territoriale et qui détient ou contrôle ces informations.
B.2.	Les droits et protections applicables aux personnes dans la juridiction requise doivent être compatibles avec un échange de renseignements efficace.
<b>C</b>	<b>ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS</b>
C.1.	Les mécanismes d'échange de renseignements doivent permettre un échange efficace de renseignements.
C.2.	Le réseau de mécanismes d'échange de renseignements des juridictions doit couvrir tous les partenaires pertinents.
C.3.	Les mécanismes d'échange de renseignements des juridictions doivent comporter des dispositions garantissant la confidentialité des renseignements reçus.
C.4.	Les mécanismes d'échange de renseignements doivent respecter les droits et protections des contribuables et des tiers.
C.5.	La juridiction doit fournir rapidement les renseignements demandés en vertu de son réseau de conventions.

Source: Forum mondial

Chaque élément obtient l'une des notes suivantes:

- conforme
- conforme pour l'essentiel
- partiellement conforme
- non conforme

La Suisse a reçu une note pour chaque élément des termes de référence, ce qui a débouché sur la note globale «conforme pour l'essentiel». Elle a donc obtenu la même note que d'autres places financières importantes telles que Singapour, le Liechtenstein ou Hong Kong. Cette note se réfère au traitement efficace des demandes d'assistance administrative reçues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2015.

### Figure 3: Évaluation de la Suisse en détail

<b>A</b>	<b>DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS</b>
A.1.	Partiellement conforme
A.2.	Conforme
A.3.	Conforme
<b>B</b>	<b>ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS</b>
B.1.	Conforme pour l'essentiel
B.2.	Conforme pour l'essentiel
<b>C</b>	<b>ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS</b>
C.1.	Conforme pour l'essentiel
C.2.	Conforme
C.3.	Conforme pour l'essentiel
C.4.	Partiellement conforme
C.5.	Conforme pour l'essentiel

Source: *Forum mondial*

Pour la Suisse, la note globale «conforme pour l'essentiel» est très positive, car elle signifie que le pays respecte les normes internationales en matière de transparence fiscale. Dans l'ensemble, la Suisse a fait de grands efforts pour satisfaire à ces normes. On peut donc considérer qu'il s'agit d'une réussite qui renforce considérablement la crédibilité et la réputation de notre place financière.

La Suisse a notamment progressé dans les domaines suivants:

- Elle a introduit dans la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) une exception à la procédure de notification. Elle respecte donc maintenant la norme internationale.
- Elle a étendu de manière considérable le réseau de ses conventions contre les doubles impositions (CDI). Elle a signé 53 CDI selon la norme internationale, dont 46 sont en vigueur. Elle a en outre signé dix accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF), dont sept sont en vigueur. Avec la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le réseau d'échange de renseignements de la Suisse couvrira 102 États et territoires.

- Elle a fait de grands progrès en ce qui concerne le traitement des demandes d'assistance administrative. La Suisse a en effet accéléré les procédures et augmenté les effectifs, de sorte que le grand nombre de demandes peut désormais être traité avec davantage d'efficacité.

Des recommandations ont été formulées concernant les deux éléments ayant obtenu la note «partiellement conforme», à savoir les actions au porteur (A.1.) et le traitement des données volées (C.4.).

En ce qui concerne les actions au porteur, la Suisse a déjà pris diverses mesures, mais le Forum mondial a jugé que le dispositif en place pourrait encore être amélioré de façon à assurer la mise en œuvre efficace des nouvelles dispositions légales relatives à l'identification des détenteurs de ce type d'actions.

Quant aux données volées, le message relatif à la révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale a été transmis au Parlement le 10 juin 2016. La révision propose un assouplissement de la pratique en matière d'assistance administrative. À l'avenir il sera possible d'entrer en matière sur les demandes émanant d'un État étranger qui a reçu de telles données dans le cadre de la procédure d'assistance administrative ordinaire ou qui les tient de sources accessibles au public. Cette révision devrait aider la Suisse à répondre aux exigences de l'élément C.4.

### **Suite de la procédure**

Un nouveau cycle d'évaluations commence encore en 2016 pour tous les membres du Forum mondial. Il s'agira, d'une part, d'examiner si les recommandations formulées par le Forum mondial ont été mises en œuvre et, d'autre part, de vérifier de nouveaux éléments, tels que les demandes groupées, l'identification des bénéficiaires effectifs ou la qualité des demandes. La Suisse recevra une note globale après son examen, qui devrait commencer fin 2018.

Vous trouverez tous les résultats des examens par les pairs sous:

<http://www.oecd.org/tax/transparency/>

### **Qu'est-ce que le Forum mondial?**

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) veille à ce que les normes internationales en matière de transparence et d'échange d'informations à des fins fiscales soient respectées au niveau international et mises en œuvre de façon cohérente. Créé dans les années 2000 dans le cadre des travaux de l'OCDE sur les paradis fiscaux, le Forum mondial a été restructuré en 2009 en réponse à l'appel du G20 pour une mise en place efficace de ces normes.

Le Forum mondial est le plus grand organisme existant en matière fiscale. Il compte actuellement 135 membres, qui se sont tous engagés à respecter la norme internationale en matière de transparence et d'échange de renseignements (échange de renseignements sur demande). Le Forum mondial comprend tous les pays de l'OCDE et tous les pays du G20. Tous les membres ont les mêmes droits et les décisions sont prises selon le principe du consensus.

La Suisse fait partie du Forum mondial depuis 2009. Elle est aussi représentée au sein du cercle restreint de l'organe de direction (18 membres) et du Groupe d'examen par les pairs (PRG, 30 membres). Elle met des experts à la disposition du Forum mondial. La Suisse a pu prolonger son mandat au sein du PRG jusqu'en 2020. Elle en est donc membre depuis le début. Les membres de ce groupe sont appelés à changer selon un système de rotation.